



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 80 relatif à la motion de M. Georges Grandjean & Consorts pour une municipalité à 7 membres dès la prochaine législature.

Date proposée pour la séance de la commission:

- mardi 18 mai 2010 à 19h00 - Salle des Tuillières no 101

**Personnes responsables: M. Gérald Cretegy, syndic
M. Olivier Fargeon, municipal**

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 10 décembre 2009, le conseil communal acceptait cette motion et la renvoyait en commission pour étude conformément à l'art. 73 du règlement. La teneur de la motion de M. Georges Grandjean et Consorts est la suivante :

« Augmenter le nombre de représentants à la Municipalité est une question que doit se poser le conseil communal à ce stade de la législature.

La comparaison avec les autres communes nous amène à constater que :

- *dans les communes de + de 5000 habitants, 13 sont dotées d'une municipalité à 5 membres et 10 à 7 membres*
- *si nous faisons la même comparaison avec les communes de + de 13'000 habitants (groupes que nous rejoindrons probablement au cours de la prochaine législature) 2 communes (Vevey et Pully) sont dotées de municipalités à 5. Les autres (6) fonctionnent avec des municipalités à 7 membres.*

Au printemps dernier, la commission de gestion a entendu séparément chacun des municipaux. De ces entretiens, il ressort que ceux-ci souhaitent le statu quo. Ils l'ont également confirmé lors d'une réunion des président(e)s de groupe et du bureau du conseil.

Néanmoins, lors du débat au sein du GDG, une très nette majorité des membres a souhaité que le conseil étudie une éventuelle augmentation des représentants à la municipalité et a donné mandat au comité de contacter les autres groupes en vue du dépôt commun d'une motion demandant à la municipalité l'élaboration d'un préavis allant dans ce sens.

Les responsables des 4 partis/groupes représentés au conseil communal se sont réunis le 30 novembre dernier et se sont mis d'accord sur la nécessité de soumettre ce changement officiellement au débat et qu'il devait être initié par le dépôt de la présente motion.

Le maintien de la situation actuelle présente un certain nombre d'avantages :

- *Prise de décisions plus rapides, concertations simplifiées*
- *Davantage de domaines d'activités regroupés sous le même responsable*
- *Administration adaptée à une municipalité à 5*

Néanmoins, le développement de la commune, la toujours plus grande complexité des problèmes, l'implication de la commune dans la région, les réseaux intercommunaux, etc ... font que les charges pour chacun des municipaux augmentent à chaque législature.

L'augmentation du nombre de Municipaux, en permettant une meilleure répartition des tâches opérationnelles, aurait pour conséquences :

- *une plus grande disponibilité envers les conseillers communaux, la population, les entreprises*
- *la possibilité de dégager plus de temps afin de ne pas être toujours dans l'urgence, mais aussi pour davantage de réflexion et de créativité*

- de garantir la présence des représentants de notre commune dans les organismes supra-communaux

C'est pour ces raisons que j'invite le conseil à prendre en considération cette motion. Ainsi, après l'étude du préavis émis par la municipalité, il aura la possibilité de se prononcer en toute connaissance sur la meilleure forme à donner à notre pouvoir exécutif pour la prochaine législature. »

La commission chargée d'étudier dite motion déposait le rapport suivant :

La commission s'est réunie le 13 février 2010. Au cours de cette réunion, les membres ont évoqué les points ci-dessous. Bien que certains sujets soient ressentis avec plus ou moins d'acuité, chacun est d'avis que la motion doit être transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

Actuellement force est de constater que certains dicastères sont très volumineux. Ils recouvrent de trop nombreuses tâches et par là occasionnent trop de responsabilités à un même municipal. Au niveau cantonal, la majorité des communes de plus de 13'000 habitants ont une Municipalité forte de 7 membres.

Le développement communal et spécialement l'implication de la commune dans les organes supracommunaux exigent une grande disponibilité de la part des municipaux. Cet engagement est indispensable si l'on veut que notre commune soit impliquée dans les prises de décisions mais laisse moins de temps pour l'engagement au sein de la commune. L'augmentation du nombre de municipaux permettra une plus grande disponibilité envers la population et les entreprises établies sur la commune. Cela facilitera également les relations avec les Conseillers communaux, plus spécialement lors des commissions. Ce passage à 7 pourrait permettre également de dégager plus de temps libre à nos municipaux afin qu'ils ne soient pas contraints d'agir dans l'urgence. Des notions comme la créativité, la réflexion, l'émulation au sein d'un groupe auraient alors beaucoup plus de chances d'être mises en place et pourraient être très bénéfiques pour notre ville.

Il s'avère que certains dossiers deviennent toujours plus complexes et sont difficiles à porter par une seule personne. La Municipalité pourra davantage travailler en délégation.

Ce changement permettra une meilleure représentativité des partis, des groupes politiques et des différentes sensibilités au sein de la Municipalité.

La commission est bien consciente que cela exigera des adaptations au sein de l'administration communale. Celle-ci devra de toute façon suivre l'évolution de la localité, elle sera davantage stimulée par une Municipalité mieux à même de faire face à ses tâches.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Municipalité, c'est au Conseil communal qu'incombera la décision finale de choisir le nombre de municipaux selon l'Art. 18 de notre Règlement du CC. Cette décision devra intervenir au plus tard le 30 juin de cette année.

En conclusion, la commission a décidé à l'unanimité de choisir cette opportunité de se repositionner face au développement de notre commune, afin de lui permettre de continuer à évoluer avec intelligence et succès. Elle vous encourage, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre en considération cette motion et de la transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans sa séance du 4 février dernier, le conseil communal acceptait cette motion et la transmettait à la municipalité pour étude et rapport.

Dispositions légales

Le nombre de membres d'une municipalité peut être modifié par décision du conseil communal conformément aux dispositions de l'art. 47 de la loi sur les communes(LC) qui précise ce qui suit :

Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.

Le conseil général ou communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

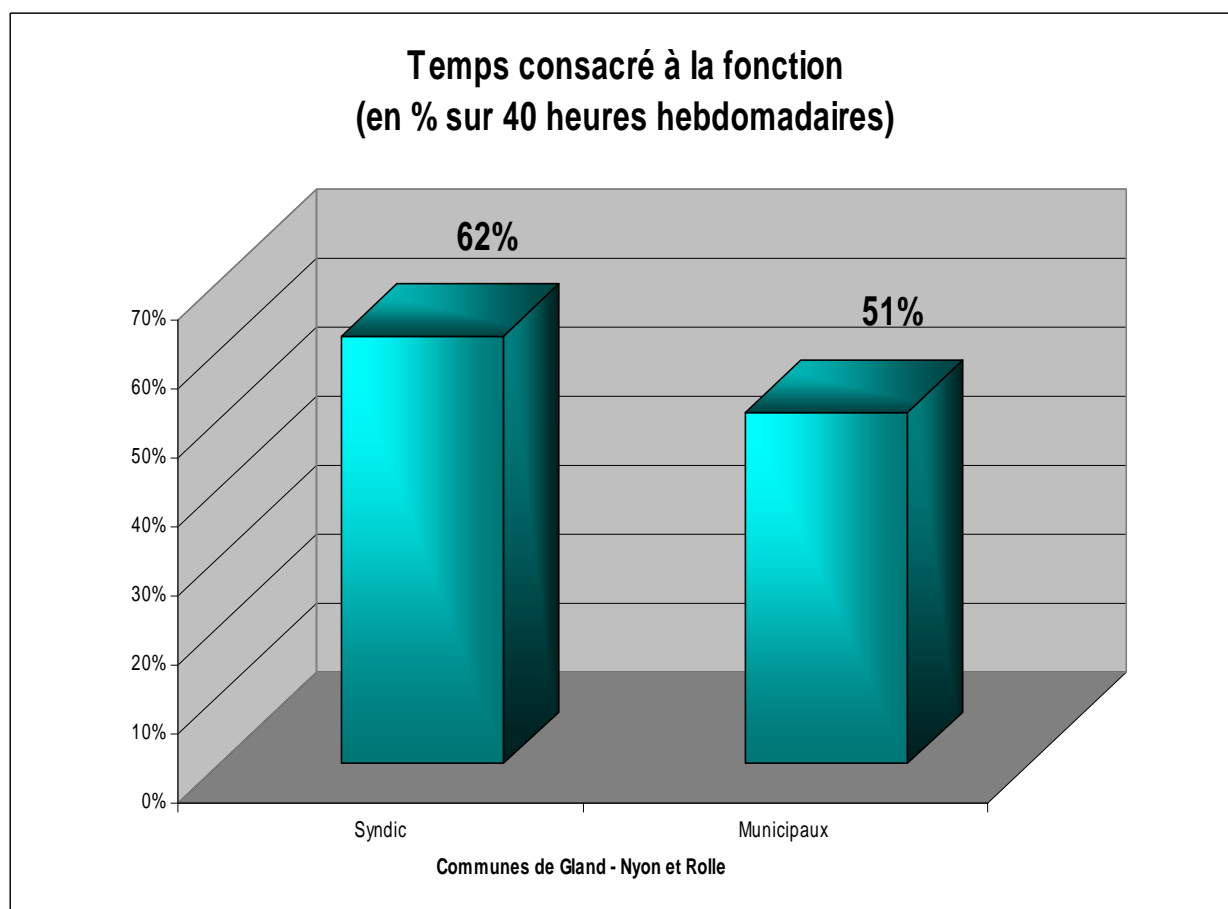
Les autres communes - législature 2006 - 2011

10'000 - 15'000 habitants	Population 2009	Nombre de membres
La Tour-de-Peilz	10'765	5 membres
Ecublens	10'909	7 membres
Prilly	11'200	5 membres
Gland	11'300	5 membres
Morges	14'391	7 membres
15'000 habitants et plus	Population 2009	Nombre de membres
Pully	17'079	5 membres
Vevey	17'977	5 membres
Nyon	18'062	7 membres
Renens	19'122	7 membres
Montreux	24'732	7 membres

Yverdon	26'592	7 membres
Lausanne	125'546	7 membres

Temps consacré à la fonction à Gland - Rolle et Nyon

Selon une étude effectuée par la préfecture, le résultat est le suivant pour la présente législature :



Organisation à Gland

La municipalité est organisée en dicastères comme suit :

Administration générale Ressources humaines Sécurité publique Accueil petite enfance	Finances Promotion économique Affaires sociales Sports Domaine & forêts	Urbanisme Bâtiments	Equipements & espaces verts Gestion des déchets Protection civile	Instruction publique Affaires culturelles Jeunesse Transports
Gérald Cretegny	Daniel Collaud	Thierry Genoud	Olivier Fargeon	Florence Golaz
Remplaçante :	Remplaçant :	Remplaçant :	Remplaçant :	Remplaçant :
Florence Golaz	Olivier Fargeon	Daniel Collaud	Thierry Genoud	Gérald Cretegny
<p><i>Grefe municipal, archives ;</i></p> <p><i>Informatique ;</i></p> <p><i>Contrôle des habitants ;</i></p> <p><i>Personnel communal ;</i></p> <p><i>Sécurité publique gendarmerie, commission de police ;</i></p> <p><i>Relations publiques communications (Gland-Cité, site internet, etc.) ;</i></p> <p><i>Structures d'accueil de la petite enfance ;</i></p> <p><i>Conseil régional.</i></p>	<p><i>Service des finances ;</i></p> <p><i>Impôts ;</i></p> <p><i>Promotion économique, tourisme ;</i></p> <p><i>Sports, sociétés sportives, fête du sport ;</i></p> <p><i>Affaires sociales : RAS, fondation médico-sociale zone sanitaire IV, Ghol ;</i></p> <p><i>Office du logement : immeubles locatifs et gérances ;</i></p> <p><i>Etablissements médico-sociaux ;</i></p> <p><i>Cultes ;</i></p> <p><i>Domaines & forêts.</i></p>	<p><i>Service des bâtiments et urbanisme SBU</i></p> <p><i>Police des constructions, commission de salubrité ;</i></p> <p><i>Urbanisme, aménagement du territoire, mobilité douce ;</i></p> <p><i>Construction, gestion des bâtiments communaux, service de conciergerie ;</i></p> <p><i>Installations sportives ;</i></p> <p><i>Cité de l'énergie.</i></p>	<p><i>Service des infrastructures et environnement SIE</i></p> <p><i>Service de voirie, espaces verts ;</i></p> <p><i>Eaux usées - eaux claires : entretien et extension du réseau des canalisations ;</i></p> <p><i>Eau sous pression : entretien et extension du réseau et défense incendie ;</i></p> <p><i>Routes : entretien et extension du réseau routier, ponts ;</i></p> <p><i>Eclairage public ;</i></p> <p><i>Rives du lac & cours d'eau ;</i></p> <p><i>Gestion des déchets urbains, déchèterie ;</i></p> <p><i>Inhumation, cimetière ;</i></p> <p><i>Protection civile ;</i></p> <p><i>Service du feu, commission du feu.</i></p>	<p><i>Enseignement secondaire & primaire, conseils d'établissements - activités parascolaires ;</i></p> <p><i>Relations scolaires régionales et cantonales ;</i></p> <p><i>Service psychopédagogique, PPLS ;</i></p> <p><i>Bibliothèque communale & scolaire ;</i></p> <p><i>Clinique dentaire scolaire itinérante du district de Nyon ;</i></p> <p><i>Transports publics régionaux, transports urbains ;</i></p> <p><i>Affaires culturelles : location des salles, gestion du théâtre, sociétés culturelles et locales, fête de la musique, fête des voisins ;</i></p> <p><i>Jeunesse et centre de loisirs ;</i></p> <p><i>Places de jeux.</i></p>

La répartition des dicastères s'effectue en début de législature en tenant compte des connaissances, des préférences des municipaux.

Les activités de la municipalité

Les fonctions

Les fonctions d'un membre de la municipalité sont principalement scindées en trois parties à savoir :

- les activités collégiales;
- la gestion d'un dicastère;
- les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Les activités collégiales

Celles-ci correspondent :

- aux séances hebdomadaires de la municipalité, soit une moyenne de 48 réunions par année qui débutent à 14h00 et se terminent en règle générale à 19h00. Elle profite de la séance pour recevoir, avant ou après celle-ci, différents interlocuteurs.
- aux séances extraordinaires consacrées pour traiter un sujet spécifique tel que l'élaboration du budget, d'un plan de quartier, d'un plan de mobilité douce, etc

La gestion d'un dicastère

Les membres de la municipalité consacrent une part importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère, soit en collaboration avec le chef de service et ses collaborateurs, soit à titre individuel.

Il s'agit notamment:

- de conduire l'établissement des dossiers, des projets qui seront présentés aux séances de municipalité, au conseil communal;
- de participer aux séances nécessaires à la préparation, à la réalisation d'un projet qu'il soit communal ou privé avec des tiers (promoteurs, architectes, propriétaires, etc.), les commissions permanentes de la municipalité (culturelle, conseil d'établissement, salubrité, naturalisation, police, feu, urbanisme, d'intégration, etc.), les commissions permanentes ou non du conseil communal, les autorités des communes voisines, les autorités et les services cantonaux, etc.;
- d'appliquer les décisions municipales et cantonales.

Commentaire : Chaque municipal s'occupe en priorité de son dicastère, mais il ne bénéficie que d'une délégation de compétence limitée. L'exécutif glandois prend toutes les décisions importantes en séance plénière.

Le solde correspond aux représentations et engagements à différents niveaux au sein des organisations intercommunales et régionales.

Ainsi, la ville est représentée, par l'intermédiaire des membres de la municipalité, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités notamment sont étroitement liées à la gestion communale, à l'avenir de la commune et de la région.

Le syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic a notamment le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration.

Il est souvent sollicité pour des entrevues demandées par des tiers qui souhaitent recevoir certains renseignements d'ordre général, présenter un projet, par des chefs d'entreprises qui envisagent de se développer, de s'installer à Gland, des journalistes, la signature d'actes et du courrier municipal, etc.

Il joue le rôle de porte-parole de la municipalité.

La rémunération dès le 1^{er} janvier 2007 et ceci pour la durée de la présente législature

Fixe annuel	syndic municipale / municipal	50'000 fr. 35'000 fr.
Vacation	tarif horaire	45 fr
Débours	syndic municipale / municipal	4'000 fr. 3'200 fr.
*LPP	participation communale	taux maximum : 15 %

La rémunération pour 2009 s'élève à 389'136 fr.

L'ambiance au sein de l'exécutif

A l'instar des autres législatures, l'exécutif évolue dans une ambiance saine, sereine et collégiale, exempte de conflit, où l'appartenance politique ne revêt pas une importance prépondérante.

Les raisons qui soutiennent l'impression d'une municipalité travaillant dans l'urgence sont multiples. Cependant, la plupart de ces raisons renvoient à la préparation et à la gestion des dossiers sur le plan administratif. D'une part, le traitement des dossiers est souvent conditionné par la disponibilité des partenaires, l'imposition de délais légaux, des procédures diverses telles que la loi sur les marchés publics, l'intervention des services cantonaux, la mise en place de concertations régionales, etc. D'autre part, la réorganisation des services rendue nécessaire par l'augmentation et la complexification des tâches soutenue par une croissance constante est également conditionnée par la limite des locaux disponibles. Il s'ensuit l'attribution de multiples mandats en externe, mandats qui restent malgré tout chronophages pour leur suivi à l'interne.

Ce mode opératoire ne peut être modifié et l'augmentation de l'effectif de la municipalité ne règlera pas ce problème.

Les conditions de travail

Il faut reconnaître que la charge de syndic ou de municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec

les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Certes les règles du jeu sont connues, mais assumer cette charge requiert d'importants sacrifices tant sur les plans professionnel (réduction du taux d'activité donc du salaire, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise, engagement de personnel supplémentaire, etc.), familial qu'au niveau des loisirs. Le passage de cinq à sept membres ne pourra influencer cette réalité.

L'administration communale

A ce jour, nous disposons d'une administration, certes restreinte, mais compétente dont les prestations sont reconnues au sein de la population ainsi que le confirme les résultats de l'étude sur l'image de Gland.

Les services communaux sont les suivants :

- le secrétariat municipal
- le greffe municipal
- le service des finances (bourse communale)
- le service de la population
- le service des infrastructures et environnement
- le service des bâtiments et de l'urbanisme.

Le présent et le futur

Dans une commune de notre importance, la municipalité doit se concentrer sur l'aspect directionnel en prenant les décisions qui permettront aux services de travailler. Par contre, elle doit se dégager des tâches opérationnelles, les laisser à ses services qu'elle doit doter en conséquence.

Ainsi, l'évolution des tâches doit être compensée par un renforcement de l'administration.

La municipalité à cinq membres

Les avantages

- Toute décision municipale doit rencontrer le consensus le plus large possible. Cette dynamique est actuellement vécue positivement dans un groupe de 5 personnes.
- L'effort nécessaire pour obtenir un consensus à sept est plus important qu'à cinq.
- Chaque membre de la municipalité dispose d'un service ou de collaboratrices et de collaborateurs pour les seconder dans leur mandat.
- Bonnes connaissances et gestion des dossiers communs lorsqu'un groupe est réduit.
- Une municipalité à 5 permet à chaque élu de disposer d'une meilleure vue d'ensemble du ménage communal.
- Meilleure aisance pour la fixation de séances communes.
- Maintien de l'homogénéité. Plus on divise et plus on perd en cohérence. C'est vrai pour les services, c'est vrai aussi pour les municipaux.
- L'organisation est en place et ce concept a fait ses preuves pendant de nombreuses législatures.

Les inconvénients

- La concentration des charges pour chaque membre de la municipalité.
- La répartition des charges externes à la commune est plus limitée (participation à des comités, charges de présidence, etc.) Cette situation peut cependant induire des synergies intéressantes entre les différents projets.

Les conditions d'un maintien à cinq membres

- Renforcement de l'administration en terme d'effectif.
- Réorganisation de certains services (ex :un service jeunesse, formation et loisirs, sports, culture, social, etc.)
- Dans tous les cas, l'aménagement d'un nouveau centre administratif est nécessaire pour le développement de l'administration.

La municipalité à sept membres

Les avantages

- Allègement très partiel des tâches actuelles des élus.
- Répartition de la responsabilité de la conduite des affaires communales et intercommunales sur un plus grand nombre d'élus.
- Représentation possible des partis politiques présents au conseil communal et de partis qui pourraient être créés dès la prochaine législature.
- Augmentation des possibilités politiques de représentation des partis au sein de la municipalité.

Les inconvénients

- Alourdissement dans le cadre du processus décisionnel.
- Création de services supplémentaires au sein de l'administration communale. Dans une ville, chaque élu doit disposer d'une infrastructure lui permettant d'assumer son mandat qui a pour conséquence :
 - augmentation de la masse salariale de l'administration ;
 - création de locaux pour recevoir ce nouveau personnel, la structure actuelle ne pouvant accueillir de nouveaux services.
- Fragilisation de la collégialité.
- Augmentation proportionnelle de la rémunération de la municipalité car il serait trop réducteur de répartir sur sept membres les conditions financières allouées pour cinq membres.

Dans ce cas, il sera difficile de trouver des personnes actives comme candidats.

- Augmentation des interlocuteurs avec l'administration avec des risques de lourdeur et de malentendus (par exemple : deux municipaux pour un chef de service).

Position de la municipalité

La municipalité est favorable au maintien d'un collège à cinq membres pour la prochaine législature.

L'augmentation du nombre de membres de l'exécutif n'est pas la réponse adéquate à la surcharge de travail. Il est en effet intéressant de remarquer que l'augmentation du nombre de municipaux répond soit à une réorganisation nécessaire des tâches (cas en particulier des petites à moyennes communes), soit à un souci de représentation. Actuellement, seules des communes entraînées dans un projet de fusion envisagent une augmentation de leurs membres dans le souci d'une bonne représentation des différents partenaires de la fusion.

La municipalité de Gland est convaincue que seule la poursuite de la réorganisation et du renforcement de l'administration communale permettra aux municipaux de se consacrer essentiellement à ce pour quoi ils ont été élus, soit à la direction des affaires. Une structure à 5 membres est plus efficiente, plus facile à gérer, rencontre moins de résistance dans la logistique de ses activités.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de renoncer à répondre favorablement à la motion de M. Georges Grandjean & Consorts et par conséquent de refuser les propositions de décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu
- Préavis municipal no 80 relatif à la motion de M. Georges Grandjean & Consorts pour une municipalité à 7 membres dès la prochaine législature.
- ouï
- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I
- de fixer à sept le nombre de membres de la municipalité pour la législature 2011 - 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire

G. Cretegnny

D. Gaiani